

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 621

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« majeure »,

insérer les mots :

« de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision s'impose ; puisque la réserve civique peut être amenée à être requise dans l'exercice des fonctions régaliennes de la République française .